

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
Fr.s. 140.—
Fascicule mensuel:
Fr.s. 14.—

100^e année - № 12
Décembre 1984

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS

Convention OMPI. Entrée en vigueur des modifications des articles 6.2)iv), 6.4)a), 7.2)ii) et iii) et 8.3): Rectificatif	445
Arrangement de Nice. Ratification de l'Acte de Genève (1977): Belgique	445
Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT). Entrée en vigueur de la modification de l'article 32.7)a): Rectificatif	445

RÉUNIONS DE L'OMPI

OMPI/Cours supérieur du peuple de la République populaire de Chine. Cours sur les aspects judiciaires de la propriété industrielle	446
Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)	446
Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rap- port avec la propriété industrielle. Comité permanent	448
OMPI. Exposition sur l'information en matière de brevets	451
Union de Paris. Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété indus- trielle	451

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS

Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle (CEIPI). Colloque et cérémonie du XX ^e anniversaire	454
Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP). Assemblée et réunion annuelle	455

ÉTUDES GÉNÉRALES

Le dépôt des demandes de brevet sous forme numérique: ses conséquences pour le praticien et ses répercussions sur le plan juridique (A.H. Duncan)	456
--	-----

CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Evolution législative dans le domaine de la propriété industrielle en 1983	463
--	-----

NOUVELLES DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Egypte	467
Italie	467

BIBLIOGRAPHIE

CALENDRIER DES RÉUNIONS

© OMPI 1984

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes
législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord
préalable de l'OMPI.

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Note de l'éditeur

TRAITÉS MULTILATÉRAUX

Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (adopté le 19 juin 1970, modifié le 14 avril 1978, le 3 octobre 1978, le 1^{er} mai 1979, le 16 juin 1980, le 26 septembre 1980, le 3 juillet 1981, le 10 septembre 1982, le 4 octobre 1983, le 3 février 1984 et le 28 septembre 1984) Texte 2-007

Notifications

Convention OMPI

Entrée en vigueur des modifications des articles 6.2(iv), 6.4(a), 7.2(ii) et iii) et 8.3)

RECTIFICATIF

La date du 25 mai 1984, indiquée dans la notification OMPI N° 128 du 24 mai 1984¹ comme date d'entrée en vigueur des modifications apportées à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), est remplacée par la date du 1er juin 1984.

Notification OMPI N° 128 (Rectificatif), du 20 novembre 1984.

Arrangement de Nice

Ratification de l'Acte de Genève (1977)

BELGIQUE

Le Gouvernement de la Belgique a déposé le 9 août 1984 son instrument de ratification de l'Acte de Genève du 13 mai 1977 de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que revisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977.

L'Acte de Genève (1977) dudit Arrangement est entré en vigueur à l'égard de la Belgique le 20 novembre 1984.

Notification Nice N° 61, du 20 août 1984.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, 1984, p. 261.

Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT)

Entrée en vigueur de la modification de l'article 32.7(a)

RECTIFICATIF

La date du 30 juin 1984, indiquée dans la notification TRT N° 8 du 10 juillet 1984¹ comme date d'entrée en vigueur de la modification apportée au Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT), est remplacée par la date du 3 juin 1984.

Notification TRT N° 8 (Rectificatif), du 20 novembre 1984.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, 1984, p. 263.

Réunions de l'OMPI

OMPI/Cour suprême du peuple de la République populaire de Chine

Cours sur les aspects judiciaires de la propriété industrielle
 (Beijing, 13-17 août 1984)

NOTE*

Sur l'invitation de la Cour suprême du peuple de la République populaire de Chine, l'OMPI a organisé un cours sur les aspects judiciaires de la propriété industrielle qui s'est tenu à Beijing du 13 au 17 août 1984. Dix autres cours ou séminaires avaient déjà été organisés par l'OMPI depuis 1979, mais celui-ci était le premier à traiter spécifiquement du rôle des procédures juridiques dans l'exercice des droits de propriété industrielle, sujet d'une grande importance en Chine à l'heure actuelle après l'adoption, le 12 mars 1984, de la première Loi chinoise sur les brevets. Ce Cours s'inscrivait dans le cadre des mesures préparatoires à prendre avant le 1er avril 1985, date à laquelle la Loi chinoise sur les brevets entrera en vigueur.

Le Cours a été inauguré par M. Ren Jianxin, Vice-président de la Cour suprême du peuple, en la présence du Secrétaire général adjoint du Conseil d'Etat. M. A. Bogsch, Directeur général de l'OMPI, a présenté un exposé liminaire. Le Cour a été suivi par 200 fonctionnaires des chambres économiques des tribunaux supérieurs du peuple de 29 provinces, régions autonomes et municipalités directement rattachées au Gouvernement central, et des administrations centrales intéressées.

Ainsi que l'a expliqué M. Ren Jianxin dans son discours inaugural, le but de ce Cours était d'étudier les aspects judiciaires de la propriété industrielle dans trois pays, l'Allemagne (République fédérale d'), les Etats-Unis d'Amérique et la France, en vue «de [nous] aider à comprendre les systèmes de règlement des différends en matière de brevets et la pratique judiciaire dans ces pays et de [nous] guider lorsqu'il [nous] faudra en temps utile connaître des différends en matière de brevets conformément à la Loi sur les brevets de la République populaire de Chine.»

Le Cours consistait en exposés suivis de débats entre le conférencier et les participants. L'appli-

tion des droits de propriété industrielle selon le système judiciaire des Etats-Unis d'Amérique a fait l'objet d'exposés donnés par M. H.T. Markey, Président de la Cour d'appel des Etats-Unis pour le circuit fédéral. M. W. Neuhaus, Président de la Chambre de propriété intellectuelle de la Cour d'appel de Düsseldorf a présenté des exposés sur le règlement des différends de propriété industrielle par les tribunaux de la République fédérale d'Allemagne. Maître P. Mathély, Avocat à la Cour de Paris, a présenté un exposé sur l'application du droit de la propriété industrielle par les tribunaux français. Les procédures en contrefaçon de brevets dans les tribunaux des Etats-Unis d'Amérique et de République fédérale d'Allemagne ont également fait l'objet d'exposés de MM. J.C. Goldstein et U. Krieger, Avocats à Houston (Texas) et à Düsseldorf.

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)

Huitième session
 (Genève, 18-21 septembre 1984)

NOTE*

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (ci-après dénommé «Comité permanent») a tenu sa huitième session à Genève du 18 au 21 septembre 1984.

Vingt-cinq membres du Comité permanent étaient représentés à cette session (Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Kenya, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam, Office européen des brevets (OEB)). La Commission des Communautés européennes (CCE), l'Organisation internationale de normalisa-

* Etablie par le Bureau international de l'OMPI.

* Rédigée par le Bureau international.

tion (ISO), le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) et le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) étaient représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité permanent a notamment abordé les questions qui suivent.

Documentation du PCPI et présentation des propositions sous forme de dossiers de projet

Le Comité permanent a pris note de la compilation des dossiers de projet qui figure en annexe d'une note explicative sur les documents du PCPI et les codes d'identification utilisés sur ces documents, et a chargé le Bureau international de publier tous les ans une mise à jour de cette compilation qui est estimée indispensable à des fins de référence. En fixant cette tâche au Bureau international, le Comité permanent lui a aussi demandé d'établir la liste de tous les documents publiés jusqu'à présent pour toutes les sessions du PCPI et de ses Groupes de travail.

Examen des tâches assignées au Bureau international en 1984

Le Comité permanent a approuvé le rapport rédigé par le Bureau international sur les diverses tâches qui lui ont été assignées en 1984. Prenant en considération les rapports techniques annuels pour 1983 préparés par 26 pays membres du PCPI et soumis en 1984, le Comité permanent a encouragé ses membres à poursuivre cet effort et à présenter ces rapports en 1985 aussi, tout en suivant les Principes directeurs qu'il a formulés à cet égard.

Au sujet du système CAPRI (*Computerized Administration of Patent Documents Reclassified According to the International Patent Classification* ou «Gestion sur ordinateur des documents de brevet reclassés selon la Classification internationale des brevets (CIB)») le Comité permanent a noté que le total des sous-classes traitées était de 590 sur un total de 614 et qu'à la lumière d'autres engagements pris le projet en question pourrait être mené à bien d'ici la fin de 1985.

En outre, le Comité permanent a noté l'intérêt exprimé par plusieurs de ses membres pour la *Brochure d'information générale sur la CIB* et a demandé au Bureau international de mettre à jour la brochure existante en tenant compte de la quatrième édition de la CIB.

Examen des rapports des Groupes de travail du PCPI sur leurs sessions de 1984

Le Comité permanent a passé en revue les activités de ses Groupes de travail en 1984 en s'appuyant sur les rapports des sessions qu'ils ont tenues pendant cette année. Il a approuvé l'action conduite

par ses Groupes de travail au sujet des tâches qu'il leur avait assignées et il les a félicités pour le travail accompli.

Recommandations adressées au Comité permanent par ses Groupes de travail en 1984

Le Comité permanent a examiné les recommandations faites par les Groupes de travail du PCPI en 1984 et a pris des mesures à cet égard. Ces recommandations concernaient la poursuite des tâches assignées au PCPI conformément à son programme pour la période biennale 1984-1985.

Révision du programme du PCPI pour la période biennale 1984-1985

Le Comité permanent a adopté le programme révisé du PCPI pour la période biennale 1984-1985. Ce programme contient au total 42 tâches.

De plus, le Comité a décidé que les cinq Groupes de travail créés pour 1984 seront maintenus en 1985 avec un mandat inchangé et a réparti les tâches du programme révisé parmi les cinq Groupes de travail. Ceux-ci sont énumérés ci-dessous, avec leurs mandats :

a) le *Groupe de travail sur la planification* a pour mandat:

premièrement: les tâches de planification; deuxièmement: la coordination et la supervision des travaux du PCPI en général et de ses Groupes de travail en particulier; à cet effet, le Groupe de travail sur la planification peut être chargé d'entreprendre lui-même certaines études préliminaires, lorsqu'il s'agit d'une nouvelle tâche, ou une étude complémentaire lorsque la tâche considérée met en jeu des principes de caractère général;

troisièmement: dans des circonstances exceptionnelles seulement, et lorsqu'ils ne relèvent pas du mandat d'un autre groupe de travail, des travaux de fond;

b) le *Groupe de travail sur les questions spéciales* a pour mandat de s'occuper des tâches urgentes et importantes;

c) le *Groupe de travail sur l'information en matière de recherche* a pour mandat de s'occuper des tâches concernant l'organisation et la mise à jour des dossiers de recherche, y compris les questions touchant à la révision de la CIB et la mise au point de systèmes de recherche documentaire.

d) le *Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement* a pour mandat de s'occuper des tâches concernant l'identification des besoins des pays en développement dans le domaine de l'information en matière de brevets et d'élaborer des propositions sur les moyens de répondre à ces besoins;

e) le *Groupe de travail sur l'information générale* a pour mandat de s'occuper des tâches telles que celles se rapportant aux normes et des autres questions ne relevant pas des Groupes de travail mentionnés aux points b), c) et d) ci-dessus.

LISTE DES PARTICIPANTS**

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): A. Wittmann; M. Voegtel. **Australie:** N. Young. **Autriche:** J. Fichte. **Canada:** L.B. Kirsh. **Danemark:** H.I. Rasmussen; S.T. Simonsen. **Espagne:** R. Vazquez de Parga y Pardo. **Etats-Unis d'Amérique:** W.S. Lawson; T.F. Lomont. **Finlande:** E. Häkli. **France:** A. de Pastors. **Japon:** T. Hashimoto. **Kenya:** J.N. King'Aru. **Madagascar:** E. Jaoma. **Norvège:** P.E. Lillejordet. **Pays-Bas:** J.C.H. Perizonius. **Pologne:** Z. Sobczyk. **Portugal:** R. Serrão. **République démocratique allemande:** H. Konrad. **Royaume-Uni:** V.S. Dodd. **Soudan:** S.Y.A. Mahmoud. **Suède:** L.G. Björklund; J.-E. Bodin; K. Bergström. **Suisse:** E. Caussignac; M. Leuthold. **Tchécoslovaquie:** M. Kopča; M. Fortová. **Union soviétique:** V. Kukolev; Y. Gyrdymov. **Viet Nam:** Vu Huy Tan.

II. Organisation membre

Office européen des brevets (OEB): A. Vandecasteele; R. Baré.

III. Organisations observatrices

Centre international de documentation de brevets (INPADOC): G. Guarda. **Commission des Communautés européennes (CCE):** H. Bank. **Organisation internationale de normalisation (ISO):** E.J. French. **Groupe de documentation sur les brevets (PDG):** P. Ochsenbein.

IV. Bureau

Président: V.S. Dodd (Royaume-Uni). **Vice-présidents:** N. Young (Australie); Z. Sobczyk (Pologne). **Secrétaire:** P. Claus (OMPI).

V. Bureau international de l'OMPI

L.E. Kostikov (Vice-directeur général): P. Claus (*Directeur, Division de l'information et de la classification en matière de brevets*); **B. Hansson (Chef de la Section de la classification des brevets, Division de l'information et de la classification en matière de brevets):** P. Higham (*Chef de la Section de l'information en matière de brevets, Division de l'information et de la classification en matière de brevets*); **R. Blumstengel (Chef de la Section des pays en développement (information en matière de brevets)):** G. Negoulaev (*Administrateur chargé de l'information en matière de brevets, Section des pays en développement*).

Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

Comité permanent

Neuvième session

(Genève, 18-21 septembre 1984)

NOTE*

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (ci-après dénommé «Comité permanent») a tenu sa neuvième session à Genève du 18 au 21 septembre 1984. Cinquante-six des 84 Etats membres du Comité permanent¹, neuf Etats non membres, quatre organisations intergouvernementales et six organisations internationales non gouvernementales étaient représentés. La liste des participants suit la présente note.

Examen et évaluation des activités menées au titre du Programme permanent

Le Comité permanent a entrepris un examen et une évaluation approfondie des activités menées au titre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (ci-après dénommé «Programme permanent») depuis la dernière session du Comité permanent en septembre 1982. La plupart des délégations ont noté avec satisfaction l'expansion des activités de coopération pour le développement menées dans le cadre du Programme permanent, ont souligné l'importance capitale qu'elles accordaient à ces activités et ont félicité le Bureau international de l'OMPI pour son action dans ce domaine.

Plusieurs délégations ont exprimé leur profonde satisfaction de constater que les organes directeurs de l'OMPI s'étaient montrés attentifs, lors de leurs sessions de septembre 1983, aux recommandations formulées par le Comité permanent à sa huitième session, en particulier en ce qui concerne un accroissement des ressources affectées aux activités de coopération pour le développement de l'Organisation afin de réduire le décalage entre les demandes de coopération pour le développement et les res-

* Etablie par le Bureau international.

¹ Au cours de la période comprise entre la précédente session (septembre 1982; voir *La Propriété industrielle*, 1982, p. 376) et la fin de la présente, neuf Etats (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nouvelle-Zélande, Panama, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sri Lanka et Viet Nam) sont devenus membres du Comité permanent.

** La liste contenant les titres et fonctions des participants peut être obtenue du Bureau international.

sources dont le Bureau international dispose pour les satisfaire. Certaines délégations ont vu dans cette décision un exemple positif de l'esprit de coopération multilatérale qui caractérise le Programme permanent. Plusieurs délégations ont également noté avec satisfaction que le budget approuvé par les organes directeurs de l'OMPI pour la période biennale 1984-1985 prévoyait une réunion du Comité permanent pour chacune de ces deux années et se sont félicitées de cette décision qui permettrait au Comité permanent de jouer pleinement son rôle d'évaluation et de planification; le nombre des délégations présentes à la neuvième session du Comité permanent et le niveau des débats témoignaient de l'importance que les gouvernements intéressés accordaient au Comité permanent.

De plus, plusieurs délégations ont exprimé leur gratitude au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et aux gouvernements et organisations de pays industrialisés et de pays en développement qui coopèrent et contribuent au Programme permanent pour l'assistance reçue par leurs pays dans le cadre de ce Programme. Parmi les pays ayant participé au Programme permanent, les Délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, de la Bulgarie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, des Pays-Bas, du Portugal, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de l'Union soviétique, ainsi que la Délégation de l'OEB ont exprimé leur désir de poursuivre et, si possible, d'accroître leurs contributions au Programme permanent.

De nombreuses délégations se sont félicitées de l'optique dans laquelle le Bureau international abordait les activités de coopération pour le développement dans le cadre du Programme permanent, ainsi que le reflètent les documents soumis à l'attention du Comité permanent, à savoir, en particulier, que ces activités ne devraient pas être conçues comme un flux d'aide ou d'assistance à sens unique d'un groupe de pays industrialisés à un groupe de pays en développement, mais bien plutôt comme une coopération effective dans laquelle chaque partie prenait une part active et que, en définitive, la coopération dans le domaine de la propriété industrielle était dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble. De nombreuses délégations ont également insisté sur le fait que l'établissement, la modernisation ou le renforcement de systèmes de propriété industrielle ne pouvaient pas être considérés comme une fin en soi, que la propriété industrielle avait une incidence sur le développement technologique, industriel et commercial et qu'un système de propriété industrielle devait être conçu comme un instrument de la stratégie de développement des pays concernés telle que

définie par ces pays eux-mêmes. Ces délégations ont estimé que les considérations qui précèdent devraient se refléter dans la formulation et la mise en œuvre des programmes et des projets de coopération pour le développement de l'OMPI, et qu'elles invitaient notamment aux niveaux national, sous-régional et régional à la formulation, en étroite coopération avec le Bureau international, de plans et de projets précis à moyen terme, autour d'objectifs clairement définis. De plus, il a été estimé que lesdites considérations invitaient à un accroissement de la coopération entre les pays en développement eux-mêmes comme complément à la coopération entre pays industrialisés et pays en développement; par conséquent, de nombreuses délégations ont insisté sur l'avantage qu'il y avait à utiliser, dans le cadre du projet de coopération pour le développement, des experts originaires de pays en développement et ont souhaité qu'il soit fait plus largement appel à de tels experts.

Plusieurs délégations ont souligné les besoins particuliers des pays en développement les moins avancés et ont émis le souhait que l'OMPI accorde une attention particulière à ces pays et mette en œuvre, en consultation avec ces pays, des activités de coopération qui tiennent compte de leur niveau de développement dans le domaine de la propriété industrielle et de leurs besoins les plus présents.

Plusieurs délégations ont également émis le souhait qu'un plus grand nombre de séminaires ou de réunions similaires, ainsi qu'une réunion d'évaluation et de planification soient organisés par l'OMPI en Afrique, aux niveaux national, sous-régional et régional afin de réaliser un meilleur équilibre entre ces régions dans l'organisation de réunions de cette nature.

Planification à moyen terme pour la période 1985-1991

Le Comité permanent a examiné *in extenso* la planification à moyen terme prévue au Programme permanent pour la période 1985-1991.

En ce qui concerne le Programme permanent dans son ensemble, plusieurs délégations ont suggéré qu'il conviendrait d'étudier la possibilité d'obtenir des ressources plus importantes, ainsi que la possibilité de mieux canaliser et coordonner les divers efforts entrepris pour atteindre les objectifs du Programme permanent conformément aux orientations définies par le Comité permanent. Certaines délégations ont aussi noté qu'il conviendrait de tenir dûment compte des programmes d'autres organisations et organismes dans les secteurs ayant un rapport avec le Programme permanent afin d'assurer un système complet et coordonné de coopération pour le développement.

En ce qui concerne les programmes de formation

dans le domaine de la propriété industrielle organisés dans le cadre du Programme permanent, de nombreuses délégations ont appuyé les suggestions présentées par le Bureau international tendant, tout en continuant à offrir en permanence des cours généraux et des cours d'initiation sur les principaux aspects de la propriété industrielle, à y ajouter des cours plus spécialisés sur des sujets précis de propriété industrielle, et plus particulièrement dans les domaines de licences et de l'acquisition d'obtention de techniques et à entreprendre une restructuration du programme de formation afin de répondre aux besoins nouveaux des pays auxquels s'adresse ce programme. Plusieurs délégations ont aussi suggéré qu'il conviendrait de mettre l'accent sur la formation de spécialistes de la formation et ont appuyé la proposition du Bureau international d'accroître le nombre des cours de formation dans les régions en développement elles-mêmes.

Plusieurs délégations ont également apporté leur appui au projet d'élargissement progressif des cours de formation aux juristes (conseils en brevets, mandataires en propriété industrielle), aux magistrats et aux fonctionnaires s'intéressant à l'industrie, aux activités d'étude et de réalisation, à l'application des techniques et à la promotion de l'activité inventive et innovatrice.

De nombreuses délégations ont estimé qu'une autre tâche prioritaire de l'OMPI à moyen terme concernait les activités de coopération pour le développement dans le domaine de la promotion de l'activité inventive et innovatrice locales. Elles ont aussi rappelé l'intérêt présenté par les pays en développement pour les activités de coopération dans le domaine de l'information et de la documentation.

Enfin, en ce qui concerne la coopération entre les pays en développement, plusieurs délégations ont noté avec satisfaction qu'une telle coopération constitue déjà un élément important du Programme permanent (deux des grands projets d'Afrique, à savoir le Centre de documentation sur les brevets de l'OAPI et le Centre de documentation et d'information en matière de brevets de l'ESARIPO constituant de bons exemples de cette coopération) et ont observé que cette coopération entre pays en développement complète les connaissances techniques fournies par les pays industrialisés. Il a été indiqué que, chaque fois que possible, il était souhaitable de recourir à des consultants et à des conférenciers des pays en développement étant donné qu'ils sont généralement familiarisés avec les conditions qui prévalent dans d'autres pays en développement. En outre, il a été suggéré par certaines délégations que le Bureau international étudie la possibilité d'apporter son aide à la création de services d'échanges entre les pays en développement de renseignements sur les techniques locales brevetées.

LISTE DES PARTICIPANTS**

I. Etats membres

Algérie¹: M. Sadou. **Allemagne (République fédérale d')**¹: J. Schade. **Arabie saoudite**: S. Al-Mubarak; S. Al-Shayea. **Argentine**¹: J. Pereira. **Australie**¹: P.A. Smith. **Autriche**¹: J. Fichte. **Brésil**¹: P. Nogueira Batista; A. Gurgel de Alencar; E. Cordeiro; P.R. Franca. **Bulgarie**¹: P. Sirakov; G. Gantchev. **Burkina Faso**¹: M.B. Bado. **Cameroun**¹: N. Fomekong; W. Eyambe. **Canada**¹: P. Trépanier. **Chili**¹: J. Bustos; R. Espinosa. **Chine**: Tang Zhongshun; Deng Shaoxi; Ma Yaohuan. **Colombie**¹: H. Charry Samper; C. Arevalo Yepes. **Côte d'Ivoire**¹: K.F. Ekra. **Cuba**¹: M. Jiménez Aday. **Egypte**¹: S. Elfarargi; I.F. Salem; M. Daghash; A.G.M. Fouad. **El Salvador**¹: A. González; C.A. Barahona Rivas. **Emirats arabes unis**: J. Alfardan. **Espagne**¹: C. García-Gallo; L. Padial Martín. **Etats-Unis d'Amérique**¹: M.K. Kirk; H.J. Winter. **France**¹: M. Hiance; F. Chaperon. **Guatemala**¹: N. de Contreras; R.M. Valverde. **Guinée**¹: F. Bangoura. **Honduras**¹: J.M. Maldonado Muñoz; J.M. Ritter Arita; A. Ariza. **Inde**¹: L. Puri. **Indonésie**¹: I. Darsa; R. Tanzil; M. Jalaluddin; B.S. Moniaga. **Iran**: A. Hachemi; H. Salhi; M. Mostafavi Tafreshi; H. Ronanghi. **Iraq**¹: I. Mahboub; M. Hussain. **Japon**¹: N. Saida; S. Ono. **Kenya**¹: J.N. King'Arui. **Lesotho**: K.R. Hlalele. **Madagascar**: P. Verdoux; J. Emile. **Malaisie**: H. Siraj; W.A. Sepwan. **Malawi**¹: M.H. Chirambo. **Maroc**¹: M. Rmiki. **Mexique**¹: R. Beltrán. **Niger**¹: I. Foukori. **Norvège**¹: O. Os. **Pakistan**¹: M. Ahmad; R. Mahdi; K. Niaz. **Panama**¹: J. Medrano; I. Aizpuru Pérez. **Pays-Bas**¹: W. Neervoort. **Pérou**¹: R. Villaran Kœchlin; A. Thornberry; S. Vegas. **Philippines**¹: A.L. Catubig. **Portugal**¹: J. Mota Maia; R. Serrão. **République de Corée**¹: S.J. Hong; J.U. Chae; T.C. Choi. **République démocratique allemande**¹: D. Schack. **République-Unie de Tanzanie**¹: E.E.E. Mtango; S.J. Asman. **Royaume-Uni**¹: S. Elton. **Sénégal**¹: A. Sène; M.M. Ndiaye. **Somalie**¹: M.H. Abby. **Soudan**¹: S.Y.A. Mahmoud. **Sri Lanka**¹: N. Ranasinghe; H.M.G.S. Palihakkara. **Suède**¹: L. Björklund; K. Bergström; E. Nyren. **Suisse**¹: R. Kämpf; J.-M. Souche. **Syrie**: F. Salim; F. Chahine. **Tchécoslovaquie**¹: M. Slamova. **Thaïlande**: K. Kittisataporn. **Trinité-et-Tobago**: L. E. Williams; H. Robertson. **Tunisie**¹: M. Blanco; H. Boufares. **Turquie**¹: E. Apakan; S. Ermula. **Union soviétique**¹: V.F. Zubarev. **Uruguay**¹: C. Fernández Ballesteros. **Viet Nam**¹: Vu Huy Tan. **Zaïre**¹: Esaki Ekanga Kabeya; Osil Knok.

II. Organisations des Nations Unies

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP): P. Strunk. **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**: E. Bonev.

III. Autres organisations intergouvernementales

Organisation européenne des brevets (OEB): G. Giroud. **Secrétariat pour les pays du Commonwealth**: S. Hyne.

IV. Organisations internationales non gouvernementales

Association européenne des industries de produits de marque (AIM): G. Kunze. **Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)**: E. Aracama Zorraquín; J. Szwaja. **Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)**: P. Nuss. **Chambre de commerce internationale (CCI)**: A. Degen; Ph.

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

¹ Etat membre du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle.

Johnson; B. Wurm; J.M.W. Buraas. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI)**: C.P. Feldman; E. Nyren. **Licensing Executives Society (International) (LES)**: C.G. Wickham.

V. Bureau

Président: R. Mahdi (Pakistan). Vice-présidents: D. Schack (République démocratique allemande); P.A. Smith (Australie). Secrétaire: B. Machado (OMPI).

VI. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); M. Porzio (*Vice-directeur général*); L. Kadirgamar (*Directeur, Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Asie et le Pacifique*); E. Pareja (*Directeur, Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Amérique latine et les Caraïbes*); I. Thiam (*Directeur, Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Afrique et l'Asie occidentale*); B. Machado (*Chef de l'Unité d'appui de la coopération pour le développement*).

Huit offices nationaux de propriété industrielle participaient à cette exposition, à savoir les offices de l'Allemagne (République fédérale d'), du Brésil, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse, et, en sus de l'OMPI, les dix organisations suivantes: Carl Heymanns Verlag, Chemical Abstracts Service, Derwent Publications Ltd., Japan Institute of Invention and Innovation, Japan Patent Information Center, Mead Data Central Corp., Pergamon Infoline, Research Publications Inc., Télésystèmes-Questel et Télésystèmes-Darc, Walter Rentsch S.A..

L'Exposition a accueilli plus de 400 visiteurs. Ils ont pu utiliser les bases de données informatiques situées dans divers pays européens, aux Etats-Unis d'Amérique et au Japon pour obtenir des renseignements sur pratiquement n'importe quel sujet technique et ont eu la possibilité de s'entretenir avec d'éminents spécialistes du monde entier du rôle que peuvent jouer ces services dans le domaine qui les intéressent.

OMPI

Exposition sur l'information en matière de brevets

(Genève, 26 et 27 septembre 1984)

NOTE*

Rares sont les aspects de la vie moderne qui ne sont pas touchés par la révolution technique engendrée par l'évolution de la microélectronique. La puissance des ordinateurs permet désormais d'avoir rapidement et efficacement accès à l'information, que celle-ci soit stockée dans une pièce voisine ou à des milliers de kilomètres. Le monde de la propriété industrielle — et en particulier celui des brevets et des documents de brevet — a considérablement bénéficié du progrès des techniques de l'information.

En vue de fournir des informations à jour et des directives pour la recherche dans la mine d'informations techniques constituée par les documents de brevet, l'OMPI a organisé la première Exposition sur l'information en matière de brevets, qui s'est tenue à Genève, au Centre international de conférences, les 26 et 27 septembre 1984. Le thème de l'Exposition était la recherche en ligne de l'information en matière de brevets au moyen de bases de données informatiques.

Union de Paris

Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle

Première session
(Genève, 5-9 novembre 1984)

NOTE*

Convoqué par le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans le cadre du programme 1984/85 de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle, le Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle (ci-après dénommé «Comité d'experts») s'est réuni à Genève du 5 au 9 novembre 1984.

Vingt-trois Etats membres de l'OMPI ou de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle ont participé à la session; cinq organisations intergouvernementales et 13 organisations internationales non gouvernementales y ont participé en qualité d'observateurs. La liste des participants suit la présente note.

* Etablie par le Bureau international.

* Etablie par le Bureau international.

Le Comité d'experts a été convoqué afin de donner des conseils sur une étude que le Bureau international de l'OMPI devra préparer au sujet de la situation actuelle concernant la protection, par les brevets ou par d'autres moyens, des inventions du domaine de la biotechnologie (y compris le «génie génétique») et sur les moyens qui pourraient permettre d'assurer une protection de ces inventions aussi bien au niveau national qu'au niveau international, par le moyen de la propriété industrielle. En vue de la préparation de cette étude, le Bureau international de l'OMPI a publié un mémorandum (contenu dans le document BioT/CE/I/2) soulignant les questions à examiner dans le cadre de ladite étude. Ce mémorandum traite du problème relatif à la définition de la biotechnologie, des développements des techniques dans ce domaine (en particulier, l'apparition des méthodes du génie génétique à côté des méthodes traditionnelles d'amélioration des plantes, de sélection des animaux et d'isolation de micro-organismes), des catégories d'inventions biotechnologiques et des questions concernant la protection juridique de telles inventions (en particulier, l'application de la notion d'invention, l'exclusion de la brevetabilité de certains secteurs de la biotechnologie, l'application des conditions de brevetabilité, les considérations spéciales concernant la divulgation des inventions biotechnologiques aux fins de la procédure en matière de brevets et les droits conférés par les titres de protection se rapportant aux inventions biotechnologiques). Le mémorandum présente également des suggestions quant à l'objet éventuel de l'étude de l'OMPI, et notamment quant à savoir si des recommandations doivent être faites au sujet de l'amélioration de la protection existante des inventions biotechnologiques tant au niveau national qu'au niveau international.

Le Comité d'experts a débattu en détail les questions soulevées dans le mémorandum.

Le rapport de la session est contenu dans le document BioT/CE/I/3 qui sera publié, accompagné du mémorandum ci-dessus mentionné, dans un prochain numéro de *La Propriété industrielle*.

Le Comité d'experts est arrivé à la conclusion que tous les types d'inventions biotechnologiques (y compris les variétés de plantes, en faveur desquelles un système spécifique de protection a été établi dans plusieurs pays) devront être couverts par l'étude que l'OMPI devra effectuer. Dans le cadre de cette étude, tous les aspects de la protection des inventions biotechnologiques par le moyen de la propriété industrielle devront être examinés, y compris la question de savoir si le système spécifique de protection des variétés de plantes devrait être exclusif ou s'il devrait être possible, dans certains cas, et par exemple pour les plantes créées au moyen du génie génétique, d'obtenir une protection

par des brevets, soit en sus de la protection spécifique accordée aux variétés de plantes, soit en tant qu'alternative à cette protection.

Le Comité d'experts a également examiné l'exigence du dépôt des micro-organismes aux fins de compléter la description contenue dans la demande de brevet et a traité en particulier des inventions mettant en jeu du matériel biologique tel que les lignées de cellules et les plasmides, qui ne sont pas des organismes vivants en tant que tels mais qui pourraient toutefois devoir être déposés aux fins de la procédure en matière de brevets.

Le Comité d'experts a recommandé que le Bureau international prépare un guide destiné à ceux qui effectuent des dépôts selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Enfin, le Comité d'experts a recommandé que l'étude de l'OMPI non seulement analyse la situation actuelle mais encore explore toutes les possibilités de l'améliorer, et traite des divers moyens de parvenir à une amélioration.

LISTE DES PARTICIPANTS**

I. Etats

Allemagne (République fédérale d'): A. Schaefers; K. Bruchhausen; F.P. Goebel; H. Kunhardt; J. Utermann. **Arabie saoudite:** N. Al-Otibi; S. Al-Mubarak; A.S. Ibraheem; M. Al-Raiyes; A. Zidan. **Autriche:** K. Wolf. **Belgique:** H. Nolard; A.-M. Priels; J.M. Poswick. **Brésil:** P.R. Franca. **Chine:** Hu Zuo Chao; Song Da Kang; Yao Bao Ching. **Danemark:** H. Skov. **Egypte:** M. Hilal; M. Daghash. **Espagne:** E. Rua Benito; F. Ferrandiz Garcia; J.M. Elena Rossello; J.R. Prieto. **Etats-Unis d'Amérique:** M.K. Kirk; T.G. Wiseman. **Finlande:** H.I. Lommi. **France:** M. Hiance; P. Guérin. **Hongrie:** I. Ivanyi; E. Parragh. **Indonésie:** R. Tanzil. **Italie:** A. Mathis; G. Orlando; M. Bellenghi. **Japon:** T. Fukuda; S. Uemura; S. Ono. **Madagascar:** P. Verdoux. **Pays-Bas:** J.C.H. Perizonius; M.S.M. Grönendijk; K.A. Fikkert. **Philippines:** E.A. Manalo. **République dominicaine:** A. Bonetti. **Royaume-Uni:** C.G.M. Hop troff. **Suède:** E. Tersmeden; R. Walles. **Suisse:** J.-L. Comte; S. Pürro. **Union soviétique:** V. Dementjev; M. Makarov.

II. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies (ONU) — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED): A. Kouznetsov; R. Dhanjee. **Organisation mondiale de la santé (OMS):** T.S.R. Topping. **Commission des Communautés européennes (CCE):** A. Brun; A. Saint-Rémy. **Organisation européenne des brevets (OEB):** L. Gruszow; C. Gugerell. **Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV):** H. Mast; A. Wheeler; K. Shioya.

III. Organisations internationales non gouvernementales

Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO): J. Winter; R.C.F. Macer. **Association internationale des sélectionneurs pour la pro-**

tection des obtentions végétales (ASSINSEL): H.H. Leenders. Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP): J. Straus. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): A.H. Laird. Chambre de commerce internationale (CCI): J.M.W. Buraas. Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA): A.H. Laird; M. Ruff; E. von Pechmann. Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI): E. Thouret-Lemaître; B. Martin; Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI): J.E. Helgerud; W. Dost. Fédération internationale du commerce des semences (FIS): J.A.C. Veglio. Fédération mondiale des collections de cultures (WFCC): B. Brandon; I. Bousfield. Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI): G. Bressand; A. Gallochat. Union des industries de la Communauté européenne (UNICE): A. Hüni. Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI): F. Antony.

IV. Bureau

Président: J.-L. Comte (Suisse); Vice-présidents: I. Ivanyi (Hongrie), P. Verdoux (Madagascar); Secrétaire: F. Balleys (OMPI).

V. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur de la Division de la propriété industrielle*); F. Balleys (*Chef de la Section du droit de la propriété industrielle, Division de la propriété industrielle*); A. Ilardi (*Juriste principal, Section du droit de la propriété industrielle*).

Activités d'autres organisations

Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle (CEIPI)

Colloque et cérémonie du XXe anniversaire

(Strasbourg, 3 octobre 1984)

NOTE*

Le Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle (CEIPI) a célébré son XXe anniversaire par un colloque et une cérémonie commémorative le 3 octobre 1984 à Strasbourg.

Le CEIPI a été créé en 1964, à l'initiative de l'Université de Strasbourg et de l'industrie française, en vue de dispenser un enseignement et de favoriser une recherche de haut niveau dans le domaine de la propriété industrielle, et plus particulièrement, sur le plan international¹. M. R. Bastian en a été le premier Directeur général. M. J.J. Burst lui a succédé en 1971. Sous leur érudite direction, et avec le concours d'éminents universitaires et praticiens, le CEIPI a réussi avec brio à assurer une formation spécialisée et à dispenser des connaissances.

Le CEIPI constitue une Unité d'Enseignement et de Recherche de l'Université de Strasbourg III et est composé de trois sections: la section française d'enseignement (SEFPI), la section internationale d'enseignement (SIPIT) et la section de recherche (SERPI).

La section française est chargée de contribuer à assurer la formation des spécialistes français de propriété industrielle qui exercent leurs fonctions dans les organisations nationales et internationales, dans les entreprises, dans les cabinets de conseils en brevets. Elle est notamment chargée de préparer des étudiants aux examens probatoires donnant accès à la profession de conseil en brevets en France et contribue en outre à la formation permanente et continue de l'ensemble des spécialistes français de propriété industrielle. Les enseignements de la section française se divisent en deux branches et préparent à l'obtention soit d'un diplôme d'études internationales en brevets d'invention soit d'un diplôme

d'études internationales en marques, dessins et modèles industriels.

La section internationale a un double objet: elle inculque aux cadres français et étrangers la méthodologie et les rudiments juridiques, économiques, budgétaires et financiers de la concession de licences et du transfert des techniques; elle dispense de plus un enseignement sur la procédure et le droit des brevets européens aux futurs agents de brevets européens et spécialistes possédant déjà une solide connaissance de leur système juridique national. Le candidat ayant suivi avec succès le cours de la section internationale se voit décerner un «certificat d'études internationales de la propriété industrielle».

La section de recherche du CEIPI a pour mission de coordonner les recherches en matière de propriété industrielle entreprises dans les universités françaises et les milieux professionnels intéressés ainsi que de développer et faire progresser la réflexion juridique française sur tous les aspects de la propriété industrielle et de la concession de licences.

Le colloque marquant le XXe anniversaire du CEIPI avait pour thème «Les nouvelles frontières de la propriété intellectuelle à l'aube du XXIe siècle». Après un discours de bienvenue prononcé par M. J.P. Jacqué, Président de l'Université de Strasbourg III, des rapports nationaux ont été présentés sur les sujets suivants dont l'importance ne cesse de croître: la protection du logiciel, la protection des inventions dans le domaine de la bio-technologie et la durée de vie efficace des brevets. Les rapporteurs étaient, pour le droit allemand, M. H.P. Kunz-Hallstein, pour le droit des Etats-Unis d'Amérique, M. G. Frayne, pour le droit britannique, M. J. Ellis, et, pour le droit français, M. M. de Haas.

Lors de la cérémonie commémorative qui a suivi le colloque, des discours ont été prononcés par MM. J.P. Jacqué, J.C. Combaldieu, Directeur de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), F. Savignon, Directeur Honoraire de l'INPI et Professeur associé honoraire de l'Université de Strasbourg III, P. Mathély, Avocat à la Cour de Paris et Professeur au CEIPI et J.J. Burst.

M. A Bogsch, Directeur général de l'OMPI, représentait l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle à ces manifestations.

* Etablie par le Bureau international de l'OMPI.

¹ Pour une description plus détaillée du CEIPI, voir J.J. Burst, «Le Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle (CEIPI)», *La Propriété Industrielle*, 1981, p. 232.

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)

Assemblée et réunion annuelle
(Genève, 17 et 18 septembre 1984)

NOTE*

La réunion annuelle de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) et la quatrième session¹ de son Assemblée ont eu lieu au siège de l'OMPI à Genève en septembre 1984.

L'OMPI a assuré les services d'interprétation et a fourni par ailleurs un appui financier en prenant en charge les frais de voyage de certains membres de l'Association venus de pays en développement. Cinquante-cinq professeurs et chercheurs de 26 pays ont pris part à la réunion. L'OMPI était représentée par un observateur.

M. A. Bogsch, Directeur général de l'OMPI, en accueillant les participants au siège de l'OMPI, a félicité l'Association pour le rôle efficace qu'elle joue en faisant mieux comprendre le droit de la propriété intellectuelle et son évolution et a émis le vœu qu'elle poursuive, en collaboration avec d'autres organisations internationales non gouvernementales, ses efforts en vue d'assurer la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier.

L'Assemblée de l'ATRIP a pris note avec satisfaction des rapports sur les activités et les comptes de l'Association, présentés respectivement par son Président, M. E.D. Aracama Zorraquín (Argentine) et son Trésorier, M. A. Bercovitz (Espagne). Les Présidents des Commissions de travail ont également présenté des rapports: M. E.D. Aracama Zorraquín, sur la documentation de base pour l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle;

M. G. E. Weston (Etats-Unis d'Amérique), sur les bourses d'études universitaires et les programmes d'échanges d'enseignants; M. A. Bercovitz (Espagne), sur l'administration et l'exploitation des résultats de la recherche universitaire.

L'Assemblée a étudié et a adressé au Comité exécutif des propositions relatives au programme d'activité pour 1985. Ces propositions traitaient, entre autres, du maintien des Commissions de travail, de l'établissement d'une résolution sur l'utilisation par les universités et les institutions de recherche des œuvres protégées par le droit d'auteur, de la collecte et de la diffusion d'informations sur les divers objets de la propriété intellectuelle et des cours d'initiation sur ces questions. De plus, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction devant le fait que le nombre des membres de l'ATRIP, qui était de 69 en juillet 1981, lors de la fondation de l'Association, est passé à 225 à la date d'ouverture de la réunion de 1984 (membres venant de 43 pays, dont 49 membres de 16 pays en développement).

Au cours de la réunion annuelle, des communications ont été présentées par MM. F.K. Beier sur un «Programme d'enseignement de la propriété intellectuelle», U. Kumar, sur «L'enseignement de la propriété intellectuelle au Lesotho» et A. Bouju, sur «L'évolution récente observée en France dans le domaine de la contrefaçon de brevets». En outre, trois séances de travail se sont tenues au cours desquelles des rapports ont été présentés par les présidents de séance et des commentaires ont été faits par divers membres sur les sujets suivants: le rôle et la fonction des établissements d'enseignement et de recherche dans l'évolution du droit de la propriété intellectuelle; l'organisation et l'administration des droits de propriété industrielle des universités et des établissements de recherche; l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour l'enseignement scolaire ou universitaire. Les présidents des trois séances de travail étaient respectivement MM. J.A. Gomez Segade (Espagne), A. Bercovitz (Espagne) et G. Karnell (Suède).

* Etablie par le Bureau international de l'OMPI.

¹ Une note relative à la troisième session de l'Assemblée et à la session annuelle de 1983 a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1983, p. 333.

Etudes générales

Le dépôt des demandes de brevet sous forme numérique: ses conséquences pour le praticien et ses répercussions sur le plan juridique

A.H. DUNCAN*

* Conseil en brevets européens, Birmingham, Royaume-Uni.

Chronique des offices de propriété industrielle

Evolution législative dans le domaine de la propriété industrielle en 1983

L'étude suivante fait le point de l'évolution de la législation de différents pays dans le domaine de la propriété industrielle en 1983. Elle signale la législation adoptée ou, dans certains cas, proposée et/ou examinée au cours de l'année considérée. Les renseignements donnés sont tirés des rapports annuels des offices de propriété industrielle pour 1983 ainsi que d'autres informations communiquées au Bureau international de l'OMPI par les offices de propriété industrielle.

Australie. Deux séries de textes réglementaires sur les brevets ont été promulguées en 1983. La première est celle des *Statutory Rules* de 1983, N° 48, intitulée Règlement sur les brevets (modification). Ces dispositions modifient le Règlement sur les brevets et prévoient en particulier qu'une demande de brevet standard, selon l'article 191.3) de la Loi sur le droit statutaire (modifications diverses) (N° 1) de 1982, doit être présentée sur la formule 1AA; une nouvelle formule 1AA est aussi insérée dans la première annexe du Règlement en vertu de ces dispositions.

La seconde série de textes constituée par les *Statutory Rules* de 1983, N° 49, s'intitule Règlement (brevets) sur le droit statutaire (modifications diverses). Elle englobe la réglementation édictée en vertu de la Loi (N° 1) de 1982 sur le droit statutaire (modifications diverses). Il s'agit de dispositions transitoires applicables à la suite de l'abrogation de l'article 49A de la Loi de 1952 sur les brevets.

Autriche. Un projet de modification de la Loi sur les brevets a été examiné en 1983 par les milieux professionnels intéressés, à l'issue de la procédure de consultation d'experts. Les décisions qui en résultent ont été incorporées au projet final, qui a ensuite été déposé devant le Parlement.

Une modification de la Loi sur les conseils en brevets, qui a essentiellement pour objet de définir plus précisément dans la Loi les prérogatives des conseils en brevets et de réglementer plus rigoureusement la formation des futurs conseils en brevets, a été adoptée par le Parlement et est entrée en vigueur le 23 mars 1983.

Un nouveau projet de loi fédérale sur la concurrence déloyale a été élaboré en 1983, conformément

à une décision du Gouvernement fédéral de mai 1983 exigeant la refonte d'importants textes législatifs devenus trop complexes.

La documentation nécessaire à la modification de la législation sur les taxes applicables en matière de brevets et de marques a été réunie en 1983. Cette modification devrait se traduire par une majoration d'environ 10% de l'ensemble des taxes de brevets et de marques, à l'exception des taxes de recherche en matière de brevets et de la taxe pour la durée de protection des marques. Une réduction des taxes de recherche en matière de brevets a été proposée afin de promouvoir l'innovation. Cette réduction devrait inciter les petites et moyennes entreprises à avoir recours à la procédure de recherche en matière de brevets, qui s'est révélée extrêmement utile dans les projets d'innovation. La taxe pour la durée de protection des marques sera probablement sensiblement majorée car son montant ne correspond absolument plus à l'étendue de la protection conférée ni à la charge de travail qu'impliquent les opérations administratives nécessaires.

En 1983, des experts se sont penchés sur la question de l'adoption d'une nouvelle loi sur la protection des dessins et modèles. Les principales dispositions du projet de loi prévoient l'extension du délai maximum de protection, qui passerait de trois à 15 ans, la publication des dessins et modèles dans un bulletin officiel, la transformation des archives centrales des dessins et modèles en un registre des dessins et modèles inspiré du registre des brevets, la restriction de la protection aux dessins et modèles concernant les produits prévus dans la classification, la déclaration de nullité d'office des dessins et modèles qui ne sont manifestement pas nouveaux, l'abolition de l'examen de nouveauté lors du dépôt d'un dessin ou modèle et enfin la réforme de la procédure applicable aux termes de la Loi sur les dessins et modèles et sa centralisation à l'Office autrichien des brevets.

Chine. Le 10 mars 1983, le Conseil d'Etat de la République populaire de Chine a promulgué le Règlement d'exécution de la Loi sur les marques du 23 août 1982¹. Ce Règlement traite, entre autres, des demandes d'enregistrement de marques, des marques de produits pharmaceutiques, du registre des marques institué par l'Office des marques, du

¹ Voir les *Lois et traités de propriété industrielle*, CHINE — Texte 3-002.

refus d'enregistrement d'une marque, des litiges en matière de marques, des licences de marques, de la violation des droits des demandeurs d'enregistrement de marques, des recours contre les décisions de l'Office des marques et de la situation des déposants étrangers.

Cuba. Le 14 mai 1983, Cuba a adopté le Décret-loi N° 68 sur les inventions, les découvertes scientifiques, les dessins et modèles industriels, les marques et les appellations d'origine². Ce Décret-loi, qui comprend 12 titres, prévoit notamment ce qui suit: les inventions peuvent être protégées par des certificats de brevet d'invention, dont la validité est de dix ans et peut être prorogée de cinq ans, des certificats de brevet d'invention d'addition, des certificats d'auteur d'invention, de durée illimitée, ou des certificats d'auteur d'invention d'addition; les certificats de brevet d'invention peuvent faire l'objet de licences d'office ainsi que de licences obligatoires; les découvertes scientifiques, dont la qualification relève de l'appréciation de l'Académie des sciences de Cuba, peuvent être reconnues par la délivrance d'un certificat de découverte scientifique; les dessins et modèles industriels peuvent être protégés par la délivrance d'un certificat d'auteur de dessin ou modèle industriel ou d'un certificat de brevet de dessin ou modèle industriel dont la durée de validité est de cinq ans et peut être prorogée pour une nouvelle période de même durée, à condition que le dessin ou modèle industriel soit exploité; les marques de produits et de service peuvent être enregistrées pour une durée de dix ans, renouvelable par périodes successives de dix ans; les organismes de l'Administration centrale de l'Etat, les entreprises, ainsi que les institutions ou organes locaux du pouvoir populaire qui utilisent une marque étrangère pour commercialiser des produits ou services nationaux sont tenus d'utiliser cette marque en corrélation avec une marque nationale; les noms commerciaux, les devises commerciales et les slogans publicitaires peuvent dans certains cas être enregistrés; les organismes de l'Administration centrale de l'Etat, les entreprises, les organes provinciaux et municipaux du pouvoir populaire, les petits agriculteurs et les coopératives agricoles d'élevage peuvent faire enregistrer des appellations d'origine et des indications de provenance et les appellations d'origine et indications de provenance étrangères jouissent d'une protection à Cuba; enfin, les accords de transfert de techniques faisant intervenir des inventions, des dessins et modèles industriels et des marques doivent être analysés et évalués afin de veiller à ce qu'ils ne portent pas atteinte aux droits de tiers, respectent les droits acquis et ne comportent pas de clauses imposant des restric-

tions directement ou indirectement préjudiciables à l'économie.

Les Règlements d'application du Décret-loi, adoptés sous forme de résolutions de l'Académie des sciences de Cuba, ont aussi été promulgués en 1983 (Résolution N° 999 du 13 juin 1983, modifiée par la Résolution N° 1046 du 9 septembre 1983³ et Résolution N° 1100 du 8 novembre 1983⁴).

Etats-Unis d'Amérique. Entre la clôture du 97e Congrès et le début de la première session du 98e Congrès, plusieurs initiatives importantes dans le domaine de la législation de la propriété industrielle ont retenu l'attention et le Président a signé deux lois tendant à modifier le Titre 35 (brevets) du Code des Etats-Unis. La Loi PL 97-414, intitulée *Orphan Drug Act*, a été signée le 4 janvier 1983 et a ajouté un nouvel article 155 au Titre 35 du Code des Etats-Unis. Ce nouvel article prévoit la prorogation de la validité de certains brevets concernant des inventions dont l'autorisation de mise en vente est suspendue en vertu de la Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les produits cosmétiques. Dans ces cas, la validité du brevet est prorogée pour une période égale à celle qui s'est écoulée entre la date de la suspension et celle du rétablissement de l'autorisation de commercialisation.

La Loi PL 97-127 — *The Federal Anti-Tampering Act* — a été signée le 13 octobre 1983. Elle comporte une disposition ajoutant un nouvel article 155A au Titre 35 du Code des Etats-Unis. Cette disposition prolonge la validité de certains brevets portant sur de nouveaux médicaments d'application définie, lorsque l'autorisation de mise en vente ou de fabrication du produit n'est pas immédiatement délivrée par les pouvoirs publics.

En outre, les mesures législatives suivantes ont été proposées sans cependant être adoptées, en 1983: extension générale de la durée des brevets soumis à la réglementation fédérale de contrôle préalable à la commercialisation (S 1306, HR 3502); instauration d'un système permettant à l'inventeur de conserver le droit absolu d'exploiter une invention sans obtenir de brevet au moyen d'une divulgation légale de l'invention (S 1538, HR 2610); fusion de la Chambre des recours et de la Commission des collisions de l'Office des brevets des Etats-Unis; répression pénale de la piraterie internationale des marques, assortie de lourdes sanctions civiles (S 875, HR 2447); modification de la législation antitrust et de la Loi sur les brevets pour promouvoir les entreprises communes de recherche et développement, favoriser l'aspect concurrentiel des licences de propriété intellectuelle et

³ *Ibid.*, Texte 1-002.

⁴ *Ibid.*, Texte 1-003.

étendre en faveur des titulaires de brevets de procédés délivrés aux Etats-Unis la protection conférée aux produits afin de renforcer la productivité et la compétitivité de l'industrie américaine sur les marchés internationaux (S 1841, HR 3878).

France. Le 3 août 1983, un programme de «20 mesures» destiné à promouvoir la propriété industrielle a été présenté au Conseil des ministres par le Ministère de l'industrie et de la recherche. Les «20 mesures» prévues dans le plan global d'amélioration peuvent être regroupées autour des axes suivants:

- rendre l'accès au brevet moins coûteux et plus facile;
- mieux protéger l'exploitation du brevet et rendre celle-ci fiscalement plus attractive;
- développer l'information en faveur des brevets et de la propriété industrielle et sensibiliser à cet égard les chercheurs et les entreprises;
- améliorer la diffusion de l'information technique contenue dans les documents de brevet.

Les textes et rapports contenant des propositions concrètes fondées sur ces mesures ont été présentés à la fin de 1983.

Dans le cadre des «20 mesures», un nouveau projet de loi sur les dessins et modèles industriels, élaboré en consultation avec le Conseil supérieur de la propriété industrielle, a été proposé pour remplacer la Loi du 14 juillet 1909, actuellement en vigueur.

Un projet de réforme de la législation sur les marques a aussi fait l'objet d'un examen au sein du Conseil supérieur de la propriété industrielle en 1983. L'une des innovations majeures de ce projet concerne l'introduction d'une procédure d'opposition.

Une autre proposition résultant des «20 mesures» consiste à étendre les pouvoirs conférés au Directeur de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) aux termes de la Loi de 1978 sur les brevets en ce qui concerne la restauration des brevets, notamment en cas de maladie du titulaire du brevet, de carence du mandataire, de faillite, de chômage et d'erreur dans le calcul du délai de grâce pour paiement tardif des taxes de maintien en vigueur. Les décisions du Directeur de l'INPI sont susceptibles de recours devant la Cour d'appel.

Toujours dans le cadre des «20 mesures» précitées, un groupe de travail constitué auprès de l'INPI a publié un rapport analysant et proposant un système de protection juridique des créateurs de logiciel informatique.

Hongrie. La Loi sur la protection des inventions par les brevets (N° 2 de 1969) a été modifiée en 1983

par le Décret-loi N° 5⁵. En outre, une version codifiée de la Loi, comprenant la réglementation pertinente promulguée par le Décret conjoint relatif à l'exécution de la Loi sur la protection des inventions par les brevets (N° 4/1969, modifiée par le Décret N° 4/1983 du Ministre de la justice)⁶ et le Décret du Ministre de la justice concernant la procédure judiciaire en matière de brevets (N° 9/1969)⁷, a été publiée.

Irlande. Des dispositions réglementaires ont été adoptées en 1983 dans le cadre de la Loi de 1963 sur les marques et de la Loi de 1964 sur les brevets pour prévoir le relèvement des taxes relatives aux marques et aux brevets. Ces textes sont les suivants: Règlement de 1983 portant modification du Règlement de 1963 sur les marques (SI N° 199 de 1983) et Règlement (modificatif) de 1983 sur les brevets (SI N° 198 de 1983).

Monaco. En 1983, Monaco a adopté une nouvelle législation sur les marques de fabrique, de commerce ou de service. Le principal texte législatif est la Loi N° 1058 du 10 juin 1983, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1983⁸. Cette Loi remplace la législation précédente sur les marques (Loi N° 608 du 20 juin 1955). La nouvelle Loi sur les marques s'accompagne d'une série de textes réglementaires également promulgués en 1983: Ordonnance souveraine N° 7801 du 21 septembre 1983, fixant les conditions d'application de la Loi N° 1058⁹; Ordonnance souveraine N° 7802 du 21 septembre 1983, relative à la classification des produits et des services auxquels s'appliquent les marques de fabrique ou de commerce¹⁰, qui porte adoption de la classification internationale des produits et des services instituée par l'Arrangement de Nice; Arrêté ministériel N° 83-448 du 21 septembre 1983, fixant les modalités d'application de la Loi N° 1058¹¹. Ces Ordonnances et cet Arrêté sont aussi entrés en vigueur le 1er octobre 1983.

République démocratique allemande. La République démocratique allemande a promulgué une nouvelle législation sur les brevets en 1983, à savoir la Loi sur la protection juridique des inventions — Loi sur les brevets d'invention (du 27 octobre 1983)¹². Parmi les innovations de la nouvelle Loi, il faut citer l'affinement de la notion et de la définition de

⁵ *Ibid.*, HONGRIE — Texte 2-006.

⁶ *Ibid.*, Texte 2-007.

⁷ *Ibid.*, Texte 2-008.

⁸ *Ibid.*, MONACO — Texte 3-001.

⁹ *Ibid.*, Texte 3-002.

¹⁰ *Ibid.*, Texte 3-003.

¹¹ *Ibid.*, Texte 3-004.

¹² *Ibid.*, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE — Texte 2-001.

l'invention et l'extension aux procédés microbiologiques de la protection conférée par les brevets. Comme sous le régime de la législation précédente, deux types de brevets peuvent être délivrés en République démocratique allemande: les brevets d'exclusivité, d'une part, et les brevets d'exploitation, qui peuvent être demandés et qui sont délivrés chaque fois qu'une invention est faite en relation avec l'activité de l'inventeur dans une entreprise socialiste, d'autre part.

Outre la nouvelle Loi sur les brevets, une nouvelle Ordonnance, du 10 novembre 1983, concernant les procédures devant l'Office des inventions et des brevets tendant à assurer la protection juridique des inventions, qui traite essentiellement du dépôt des demandes de brevet, a été promulguée en 1983.

République populaire démocratique de Corée. Le 2 mai 1983, la République populaire démocratique de Corée a promulgué l'Ordonnance N° 0093 sur les marques et les dessins et modèles industriels¹³. Cette Ordonnance, qui est entrée en vigueur le 1er juin 1983, comporte aussi des dispositions sur les appellations d'origine et remplace la précédente Loi sur les marques et les dessins et modèles industriels du 1er janvier 1968. L'une des dispositions de la nouvelle Ordonnance prévoit que les organisations, entreprises et personnes physiques étrangères qui demandent l'enregistrement d'une marque de produits ou de service en République populaire démocratique de Corée doivent présenter des demandes rédigées en coréen mais peuvent aussi déposer ces demandes en anglais, en français ou en russe. Les demandes d'enregistrement de marques, de dessins et modèles industriels et d'appellations d'origine sont déposées auprès de l'Office pour les inventions de la République populaire démocratique de Corée.

Royaume-Uni. Le Règlement de 1982 sur les marques a été modifié à deux reprises en 1983. La première modification, intervenue en mars, tend à remédier à une omission du Règlement de 1982 en étendant l'application de certaines dispositions aux brevets délivrés et aux demandes de brevet déposées en vertu de la Loi de 1949, remplacée en 1977 par une nouvelle loi applicable aux nouvelles demandes. La seconde modification, intervenue en mai, est destinée à relever les taxes applicables en matière de brevets afin de couvrir entièrement le déficit du service d'impression des brevets et de compenser l'inflation.

Suède. La Loi sur les brevets (N° 837 de 1967) et le Décret concernant les formalités en matière de

brevets (N° 383 de 1967) ont l'une et l'autre été modifiés en 1983, la Loi sur les brevets par la Loi N° 433 de 1983¹⁴ et le Décret concernant les formalités en matière de brevets par le Décret N° 435 de 1983¹⁵. Ces modifications ont notamment pour objet de prévoir le dépôt international de micro-organismes dans le cadre du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, que la Suède a ratifié en 1983.

Suisse. En 1983, l'activité législative a surtout été axée sur les indications de provenance et les marques. Un projet de nouveau décret réglementant l'utilisation du nom suisse pour les montres et le contrôle officiel de qualité des montres, rédigé par l'Office fédéral de la propriété intellectuelle, était à l'étude. L'élaboration d'une nouvelle loi sur les marques s'est poursuivie: le projet de loi révisé a été soumis à un groupe d'experts de l'extérieur pour consultation.

Union soviétique. La Loi sur les marques adoptée par le Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes le 8 janvier 1974 a été modifiée en 1983 par le Décret N° 2(5) du 14 avril. Ces modifications concernent, entre autres, la demande d'enregistrement d'une marque et de délivrance d'un certificat de marque, qui doit être déposée auprès de l'Institut de la recherche scientifique de l'URSS (rattaché au Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes), la procédure d'examen et de délivrance au regard des certificats de marque, la procédure de recours en cas de refus d'un certificat de marque et la prorogation de validité d'un certificat de marque.

Office européen des brevets. Lors de sa session de juin 1983, le Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets a approuvé le rapport du Groupe de travail «Droit national» qui avait été chargé d'examiner les possibilités d'harmoniser le droit national des Etats contractants applicable aux demandes de brevet et aux brevets européens. Le Conseil a également adopté une résolution relative à l'harmonisation de certaines dispositions de législations nationales. Bien que plusieurs recommandations du Groupe de travail impliquent des modifications de la législation de certains Etats contractants qui demanderont un certain temps, plusieurs de ces modifications ont déjà été mises en œuvre par voie réglementaire. L'objectif poursuivi par le Groupe consiste à réduire la multiplicité des conditions de forme auxquelles doit satisfaire le titulaire d'un brevet européen dans les différents Etats contractants.

¹⁴ *Ibid.*, SUÈDE — Texte 2-001.

¹⁵ *Ibid.*, Texte 2-002.

¹³ *Ibid.*, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE — Texte 1-001.

Nouvelles des offices de propriété industrielle

EGYPTE

Président de l'Office des brevets

Nous apprenons que M. le Professeur Mohamed Hilal a été nommé Président de l'Office des brevets.

ITALIE

Directeur de l'Office central des brevets

Nous apprenons que Mme Maria-Grazia Del Gallo-Rossoni a été nommée Directeur de l'Office central des brevets.

Bibliographie

Europäisches Patentübereinkommen; Münchener Gemeinschaftskommentar, de F.-K. Beier, K. Haertel et G. Schricker. Carl Heymanns Verlag KG, Munich, 1984. — 4 volumes à jour.

La Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen), conclue lors de la Conférence diplomatique de Munich (Allemagne, République fédérale d') de 1973 et entrée en vigueur cinq ans plus tard, a établi un système régional de brevets auquel 11 pays (l'Allemagne (République fédérale d'), l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse) sont parties à ce jour. Adopté d'emblée par les demandeurs potentiels de brevets, le système européen des brevets est devenu l'un des plus importants systèmes de brevets du monde. Les demandeurs se comptent à la fois dans les pays parties à la Convention sur le brevet européen et dans les autres. Ils doivent savoir comment interpréter les dispositions de la Convention. Pour répondre à ce besoin, 18 experts éminents de Munich ont entrepris de publier un commentaire approfondi de la Convention dont quatre volumes ont déjà été publiés dans le courant de 1984.

Les auteurs de ce commentaire sont de hauts fonctionnaires de l'Office européen des brevets, des membres de l'Institut Max Planck pour le droit étranger et international des brevets, du droit d'auteur et de la concurrence et un professeur de l'Université de technologie de Munich. La coordination de cet impressionnant travail et la révision finale du texte ont été confiées à trois professeurs renommés: M. Kurt Haertel, ancien Président de l'Office allemand des brevets, qui a joué un rôle important

dans la rédaction de la Convention sur le brevet européen, en particulier en tant que Président de la Conférence préparatoire, de la Commission principale de la Conférence de Munich et du Comité intérimaire chargé de préparer l'entrée en vigueur de la Convention, M. Friedrich-Karl Beier, Directeur de l'Institut Max Planck, et M. Gerhard Schricker, Directeur du même Institut.

Les quatre premiers volumes contiennent une introduction générale à la Convention sur le brevet européen décrivant l'évolution historique de ce texte, un commentaire de l'article 14 de la Convention relatif aux langues devant être utilisées par l'Office européen des brevets et dans les procédures devant cet Office, et une analyse des dispositions (des articles 90 à 98 de la Convention) concernant la procédure de délivrance du brevet européen; y figurent également des tableaux résumant les décisions des tribunaux, subdivisés suivant les pays dans lesquels elles ont été rendues, et des décisions de la Chambre de recours de l'Office européen des brevets, ainsi qu'une bibliographie d'environ 800 publications traitant de questions en rapport avec le système européen des brevets.

Ces quatre premiers volumes, qui seront suivis d'une douzaine d'autres, montrent déjà quelles seront l'ampleur et la qualité exceptionnelles de cet ouvrage. Le fait que les auteurs possèdent une expérience étendue de la Convention sur le brevet européen — et ceci plus spécialement en ce qui concerne M. Haertel — rend cette publication particulièrement intéressante. Nul doute que tous les spécialistes tireront largement profit de ce commentaire.

LB

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1985

- 21 au 25 janvier (Genève) — Union pour la classification internationale des brevets (IPC): Comité d'experts
- 4 au 8 février (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 11 au 15 février (Genève) — Comité d'experts sur l'enregistrement international des marques
- 25 février au 1er mars (Genève) — Groupe d'experts sur la protection du logiciel par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 mars (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information générale
- 18 au 22 mars (Paris) — Groupe d'experts sur les problèmes de droit d'auteur en matière de satellites de radiodiffusion directe (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 22 au 26 avril (Paris) — Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 6 au 17 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 3 au 7 juin (Genève) — Union de Nice: Comité d'experts
- 6 au 14 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales
- 17 au 25 juin (Paris) — Union de Berne: Comité exécutif (session extraordinaire) (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 26 au 28 juin (Paris) — Convention de Rome: Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 11 au 13 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 16 au 20 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 23 septembre au 1er octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 7 au 11 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information générale
- 18 au 22 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales
- 25 novembre au 6 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche

Réunions de l'UPOV

1985

- 27 et 28 mars (Genève) — Comité administratif et juridique
- 29 mars (Genève) — Comité consultatif
- 8 au 10 mai (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- 4 au 7 juin (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, et Sous-groupe

- 18 au 21 juin (Aarslev) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupe
24 au 27 juin (Aars et Aarslev) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, et Sous-groupes
8 au 12 juillet (Cambridge) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères, et Sous-groupe
14 octobre (Genève) — Comité consultatif
15 et 16 octobre (Genève) — Réunion avec les organisations internationales
17 et 18 octobre (Genève) — Conseil
12 et 13 novembre (Genève) — Comité technique
14 et 15 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1985

- Association internationale pour la protection de la propriété industrielle** — 13 au 19 mai (Rio de Janeiro) — Comité exécutif
Centre d'études internationales de la propriété industrielle — 28 janvier au 1er février (Strasbourg) — Séminaire sur les problèmes juridiques se rapportant à la Convention sur le brevet européen, à la Convention de Paris, au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et à la Convention sur le brevet communautaire
Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — 3 au 7 juin (Augsbourg) — Congrès mondial
Gouvernement japonais — 18 et 19 avril (Tokyo) — Célébration et Symposium de commémoration du Centenaire du système de propriété industrielle japonais
Groupe hongrois de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle et Association hongroise pour la protection de la propriété industrielle — 2 au 6 septembre (Budapest) — Sixième Conférence internationale sur «Les nouvelles tendances techniques et la protection de la propriété industrielle»
Organisation européenne des brevets — 10 au 14 juin et 4 au 7 décembre (Munich) — Conseil d'administration

1986

- Association internationale pour la protection de la propriété industrielle** — 8 au 13 juin (Londres) — XXXIIIe Congrès